

Badminton Club Suresnois

STATUTS

*Association Régie par la Loi 1901
Enregistrée sous le n° 32/17912*

OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Objet - Siège

L'association dite "*Badminton Club Suresnois*" a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement du badminton et du jeu de volant.

Sa durée est illimitée.

Son siège social au Gymnase des Raguidelles est situé au 27, rue des Tourneroches 92150 SURESNES.

Elle a été déclarée à la Préfecture des Hauts de Seine (92) sous le n° 32/17912, Journal officiel du 23 décembre 1992.

L'association s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 2 : Membres - Cotisation

L'association se compose de membres d'Honneur, de membres Bienfaiteurs et de membres Actifs.

Pour être membre, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, avoir acquitté le droit d'entrée et réglé la cotisation annuelle.

- Est dit membre actif, toute personne intéressée par la pratique du Badminton, qui aura rempli une demande d'adhésion et à jour de sa cotisation.
- Est dit membre bienfaiteur, toute personne physique ou morale non pratiquante qui acquitte le montant d'une cotisation particulière ou verse des dons représentant au moins dix fois le montant de la cotisation annuelle.
- Le titre de membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni droit d'entrée, ni cotisation annuelle.

Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur peuvent assister à l'Assemblée Générale, mais n'ont pas voix délibérative.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 3 : Perte de la Qualité de Membre

La qualité de membre se perd :

1. Par la démission ;
2. Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation à la date du 31 octobre, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.
3. Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.
Dans ce cas, l'intéressé aura été préalablement appelé, par lettre recommandée, à fournir des explications et doit pouvoir se défendre.

Cette décision est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale pour information.

AFFILIATIONS

Article 4 : F.F.BA.

L'association est affiliée à la Fédération Française de Badminton (F.F.BA.) dont le siège est à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis), à la Ligue Régionale et au Comité Départemental dont elle dépend administrativement.

Elle s'engage :

1. A se conformer aux statuts et règlements de la FFBA ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale et du Comité Départemental dont elle dépend administrativement et qui relèvent de ladite Fédération.
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 : Election du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'association est composé de 15 membres au plus, élus pour deux ans par l'Assemblée Générale des adhérents électeurs prévus à l'alinéa suivant.

La composition du Conseil d'Administration reflétera la composition de l'Assemblée Générale, en particulier la proportion des Hommes et des Femmes.

Le mode de scrutin est le uninominal à deux tours. Sont élus au premier tour les candidats ayant obtenus la majorité absolue dans la limite des places disponibles (*en respectant la répartition des postes entre hommes et femmes*). Pour se maintenir au second tour, il faut avoir obtenu un minimum de 10% des voix. Sont élus au second tour les candidats ayant obtenus la majorité relative.

Est électeur tout membre actif, âgé de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis. Un même électeur pourra être porteur de 2 procurations au maximum.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations.

Le Conseil d'Administration se renouvelle par moitié tous les deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles. Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Toutefois la moitié au moins des sièges du conseil devra être occupé par des membres jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres et au scrutin secret son bureau comprenant : Le Président, les Vice-présidents, le Secrétaire, le Secrétaire-Adjoint, le Trésorier et le Trésorier-Adjoint de l'association obligatoirement parmi les membres élus majeurs. Les membres sortants sont rééligibles.

Les différentes charges des membres du Conseil d'Administration sont précisées dans le Règlement Intérieur qui doit être préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.



En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du membre défaillant.

L'Assemblée Générale suivante procède à son remplacement définitif pour le temps qui s'écoulera jusqu'à l'élection suivante. Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre un ou plusieurs membres qui siègent à titre consultatif.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

Article 6 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Article 7 : Commissions

Le Conseil d'Administration est chargé de la mise en place de Commissions ci-dessous dénommées :

- Commission Animation
- Commission Communication
- Commission Compétition
- Commission Entraînement
- Commission Interclubs
- Commission Jeunes
- Commission Recrutement
- Commission Technique
- Commission Tournois de Suresnes

Le Conseil d'Administration nommera un responsable par Commission. Ce responsable sera choisi parmi les adhérents. Sa candidature devra être acceptée par les membres du Conseil d'Administration.

Les responsables des Commissions sont élus pour une durée de 2 ans renouvelable.

Article 8 : Exercice Comptable

L'exercice comptable débute le 1er septembre et se termine le 31 août. Il est tenu une comptabilité complète des recettes et des dépenses.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 9 : Fonctionnement

L'Assemblée Générale de l'association est composée de tous les membres prévus au premier alinéa de l'Article 2, à jour de leurs cotisations et âgés de dix huit ans au moins au jour de l'Assemblée.

Chaque membre dispose d'une voix. Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres actifs.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et il est communiqué à tous les membres au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale.

Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur les rapports relatifs à l'activité, à la gestion, à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle prend en compte que tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'Article 5.

Elle fixe le montant des cotisations pour les différentes catégories de membres.

Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

Les vérificateurs aux comptes, choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale et réalisent un contrôle des comptes. Ils présentent leur rapport en assemblée générale.

Article 10 : Conditions de Vote

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'Article 2 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Cette deuxième Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

REPRÉSENTATION

Article 11

L'association est représentée par son Président dans tous les actes de la vie civile, ainsi que dans toutes les instances régionales et départementales dont fait partie l'association.

Le Président peut désigner un autre membre du Conseil d'Administration pour le remplacer en cas d'empêchement.

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Article 12 : Modification

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres adhérents actifs.

Cette dernière proposition doit être soumise au bureau un mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'Article 2. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée à au moins six jours d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Article 13 : Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet.

Elle doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'Article 2. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée à au moins six jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés à cette Assemblée Générale.

Article 14 : Dévolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la Loi, à une ou plusieurs associations poursuivant le même objet.

En n'aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 15 : Notifications

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'Article 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration pour l'application de la Loi du 1er Juillet 1901 et concernant notamment :

1. Les modifications apportées aux Statuts ;
2. Le changement de titre de l'association ;
3. Le transfert du siège social ;
4. Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau.

Article 16 : Dépôts

Les Statuts, le Règlement Intérieur, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à la FFBA, par l'intermédiaire de la Ligue Régionale, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire des adhérents de l'association dite « *Badminton Club Suresnois* »

Qui s'est tenue à Suresnes, le

Sous la présidence de M

Assisté(e) de MM

Signatures :